



Communauté de communes de la  
Plaine de l'Ain

Chazey-sur-Ain, le 6 juin 2013

Mme Céline TRUCHEUR  
Déléguée CSAFAM 01  
9 impasse de la clé des champs  
01500 CHATEAU GAILLARD

Objet : *TEOM incitative*

Nos réf. : 2013-0466/JPH/AMA/CPO

Vos réf. : *Votre courrier du 21 mars 2013*

Madame,

Par courrier cité en référence, vous nous faites part de l'inquiétude de la CSAFAM quant à la mise en place de la taxe incitative sur les déchets ménagers des assistants maternels.

A ce sujet, je vous rappelle que la part incitative – celle qui dépend du nombre de fois où le bac est collecté – **ne représente que 25 % du montant total de la taxe**, 75 % restant fonction de la base de taxe foncière comme actuellement.

Par ailleurs, s'agissant d'une activité professionnelle rémunératrice (certes exercée au domicile), elle induit une production de déchets au-delà de la production annuelle du ménage, dont le coût ne peut être supporté par la collectivité mais doit l'être par le professionnel, à charge pour lui de le répercuter sur les bénéficiaires de son service.

Ainsi, afin de chiffrer la dépense supplémentaire liée à votre profession, prenons l'exemple d'un foyer qui, du fait de la présence d'enfants gardés, est doté d'un bac de 240 litres, sorti systématiquement toutes les semaines, soit 52 collectes annuelles. Le coût estimé d'une levée d'un bac de 240 litres étant de 2,50 euros, la part incitative est de 130 euros.

Sans la présence d'enfants, ce foyer aurait pu être doté d'un bac de 140 litres qu'il aurait sorti toutes les deux semaines, c'est-à-dire 26 levées ; le coût estimé d'une levée d'un bac de 140 litres étant de 1,90 euro, la part incitative serait de 49,40 euros.

On constate donc que pour une situation très défavorable, le surcoût lié à la garde d'enfants serait de l'ordre de 80 euros.

Si l'assistant maternel ne souhaite pas prendre ce montant à sa charge, et je le conçois aisément, il a la possibilité de majorer l'indemnité d'entretien prévue au contrat qui est au minimum de 2,65 euros par jour et par enfant.

Pour trois enfants gardés, avec l'exemple précité, 10 à 15 centimes d'euro ajoutés sur l'indemnité d'entretien suffisent pour annihiler l'augmentation de taxe incitative engendrée par la profession d'assistant maternel.

De toute façon, en aucun cas la législation et la réglementation actuelle ne nous permettent de vous faire bénéficier d'un abattement à partir du moment où vous utilisez notre service de collecte dans le cadre de votre activité professionnelle.

Espérant avoir satisfait vos interrogations, je vous prie d'agréer, madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président  
de la communauté de communes,



J.P. IERMAN



